

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2098-LAS-194

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2019, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 6 mai 2019 le second projet de règlement P.2098-LAS-194 amendant le règlement de zonage n° 2098 de manière à modifier certaines normes relatives aux piscines et aux spas.

L'objectif de ce second projet de règlement vise en premier lieu à modifier les dispositions relatives aux piscines de façon à faire correspondre les dispositions du règlement d'arrondissement au *Règlement sur la sécurité des piscines privées* du gouvernement du Québec. Il vise également à transférer la section du règlement concernant les piscines et les spas au chapitre concernant les usages résidentiels afin que les normes prescrites ne s'appliquent qu'aux piscines et spas résidentiels tel qu'exigé par le règlement provincial.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55 avenue Dupras, au plus tard le 21 mai 2019, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 13 mai 2019.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement